

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABLES À VOTER**

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-EM-389

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-EM-107 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE
DÉPENSE DE 125 000 \$ POUR PAYER LES TRAVAUX, LES HONORAIRES
PROFESSIONNELS, LES FRAIS INCIDENTS ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'AQUEDUC, D'EXCAVATION ET DE FONDATION
GRANULAIRE SUR LE LOT 10-210, DU RANG 4, DU CANTON DE BERESFORD (ENTRE LA
RUE DEMONTIGNY ET LA RUE MARGUERITE) AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE
DE CET EMPRUNT**

Je, Anny Després, greffière adjointe, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2024-EM-389* abrogeant le Règlement numéro 2005-EM-107 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour payer les travaux, les honoraires professionnels, les frais incidents et autres travaux connexes d'infrastructures municipales d'aqueduc, d'excavation et de fondation granulaire sur le lot 10-210, du rang 4, du canton de Beresford (entre la rue Demontigny et la rue Marguerite) afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt est de 5;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- X que le 2024-EM-389 abrogeant le Règlement numéro 2005-EM-107 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour payer les travaux, les honoraires professionnels, les frais incidents et autres travaux connexes d'infrastructures municipales d'aqueduc, d'excavation et de fondation granulaire sur le lot 10-210, du rang 4, du canton de Beresford (entre la rue Demontigny et la rue Marguerite) afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Sainte-Agathe-des-Monts, le 30 octobre 2024, à 19 h 01.

Anny Després, greffière adjointe

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)